



**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
pour un site de production de chimie de spécialité
exploité par la société RHODIA Opérations
sur la commune de La Rochelle**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2091 du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société **RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1600 du 6 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des installations de la société RHODIA Opérations à La Rochelle (SOLVAY), modifié par arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2019 et 8 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 4 mars 2021 du comité de quartier de Port Neuf désignant ses représentants aux différentes commissions de suivi de site dont celle de Rhodia Opérations ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et le courrier du Département de la Charente-Maritime reçu le 9 août désignant les nouveaux représentants d'élus du département à la commission de suivi de site pour le site exploité par Rhodia opérations à La Rochelle ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,



ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 06 août 2018 modifié, portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) pour la société RHODIA Opérations à La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Michel RAPHEL, mairie de La Rochelle
suppléant : M. Gérard DUBOIS,

titulaire : Mme Chantal VETTER, Communauté d'agglomération de La Rochelle,
suppléant : M. Michel RAPHEL,

titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17
suppléant : Mme Brigitte DESVEAUX

titulaire : représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (reste à désigner)

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : M. Martial KONEY

titulaire : Mme Brigitte ARSIVAUD, association RESPIRE
suppléant : M. Raymond BOZIER

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Michel LE CREFF

titulaire : M. Gérard RENO, Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : Mme Marie LACROIX

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires :

M. le Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle
M. le responsable Hygiène Sécurité Environnement
Mme la responsable Sécurité des Procédés / Environnement

suppléants :

Mme L. R. responsable Hygiène Sécurité Sûreté
Mme C. M. responsable Radioprotection
Mme M.Z. responsable Ressources Humaines

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaires :

M. S.R.
M. G. B. Agent de maîtrise détaché
M. F.N.

suppléants :

M. F. B.
M. Y.D.
Mme C.Z.

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle."

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 août 2018 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **24 SEP. 2021**

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre MOLAGER.

